

Conseil d'Administration du 22 avril 2021

Délibération n°6

Objet : Commune de SENNELY - Projet de « revitalisation de centre bourg par la réhabilitation de l'ancienne auberge » - référencé n° RU 22/04/2021-05

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. Patrick ECHEGUT, M. Thierry JOLIVET, M. Philippe FOLLET, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. LARCHERON, Mme Anne LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de SENNELY en date du 26 mars 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne par délibération de son Conseil en date du 30 mars 2021,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

Vu le projet de convention de portage,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de SENNELY consistant à revitaliser le centre-bourg par la réhabilitation de l'ancienne auberge, sur l'axe d'intervention « renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs », référencé n°RU 22/04/2021-05.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de SENNELY à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SENNELY, en nature d'ancienne auberge, ci-dessous cadastrés au prix de 70 000 € net vendeur.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AE	45	16 GRANDE RUE	1 866 m ²

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer l'acte authentique qui constatera l'acquisition des biens sus-désignés ainsi que tous documents et actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 10 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune de SENNELY et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : - 3 MAI 2021

